

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 324

5 février 2014

SOMMAIRE

Blumary Corporate	15534	Opera - Participations 2	15543
De Grisogono Holding S.A.	15534	OPT...IN S.à.r.l.	15531
Diabelli Holdings S.à r.l.	15534	Optique Quaring Bonnevoie S.à r.l.	15530
Ecro I S.à r.l.	15546	Oxmosis	15527
Emerald First Layer "C" SA	15534	Paris Luxembourg Participations S.à r.l.	15529
Esaress International S.à r.l.	15552	PB4 S.A.	15528
Finapress S.A.	15552	PEF Theta Investment S.à r.l.	15528
Gerveste S.A.	15535	Pelican Media S.A.	15528
Henri Guillaume, société civile immobilière	15533	Picadilly Holdings S.A.	15552
HTS CAP S.A.	15507	Pierangeli S.A.	15530
Industrial Project Coordination Company SA - SPF	15533	Pinder Holding S.A.	15547
Kador S.A.	15526	Princess Group S.à.r.l.	15529
Lanvi S.à.r.l.	15523	Puzzle Sub S.à r.l.	15530
Leyne, Strauss-Kahn & Partners	15510	Qerros International S.A.	15529
LMC Management B.V./S.à r.l.	15511	RA Patrimoine	15532
Mamaboys S.à r.l.	15523	Reflexolux S.à r.l.	15533
Mamer Investments S.à.r.l.	15526	RentaPLACE (SPF) S.A.	15532
Mast Finance S.A.	15527	Rock Ridge RE 4	15532
Méditerranée S.A.	15527	SGI Holding Luxembourg S.à r.l.	15531
Merck-Finanz AG	15526	Société Privée d'Investissement S.A.	15526
MPI S.à r.l.	15529	Sopalit S.A.	15531
NC Technologies	15535	Sopor S.A.	15531
OCM Luxembourg Pandora S.à r.l.	15539	Soweko	15531
OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l.	15539	SPX Luxembourg Holding Company	15549
		Straco S.A.	15506

Straco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 86.159.

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "STRACO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86159, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 13 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 4 juin 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 11 janvier 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick SCHMIT, comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le Président désigne Monsieur Robert MEISCH, comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Marcel COISNE, employé privé, demeurant à B-7890 Ellezelles, Haizette 1, (Belgique), comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Marcel COISNE en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur");
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marcel COISNE, employé privé, né à Tournai (Belgique), le 4 avril 1948, demeurant à B-7890 Ellezelles, Haizette 1, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quarante-cinq euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. SCHMIT, R. MEISCH, M. COISNE, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57771. Reçu douze euros 12,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001831/83.

(14000701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

HTS CAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.702.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December.

Before the undersigned, Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HTS Cap S.A. a public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS) under number B 85.702 (the Company).

The Company was incorporated on December 28, 2001, pursuant to a deed drawn up by Gérard LECUIT, notary at that time resident in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 722, page 34630 of May 11, 2002. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended on February 27, 2003 pursuant to a deed drawn up by Gérard LECUIT, at that time resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 357, page 17095 on April 2, 2003.

The Meeting is chaired by Pedro REIS DA SILVA, lawyer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Aurélien LE RET lawyer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Nina TANG, lawyer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all shares are present or represented. The shareholders hereby acknowledge to be fully aware of the agenda of the Meeting, which has been communicated to them in advance, and consequently waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on its agenda.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Acknowledgement of the joint merger proposal providing for the absorption by the Company of its 100% subsidiary Euroheat Group S.A., a public company limited by shares (société anonyme) (Euroheat Group);

2. Acknowledgement that all the documents required by articles 267 and 278 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, have been deposited at the Company's registered office or its website for due inspection by the shareholders at least one month before the date of the general meeting of shareholders of the Company resolving on the joint draft merger terms;

3. Approval of the joint merger proposal and decision to carry out the merger by way of the absorption by the Company of Euroheat Group; acknowledgment that from an accounting point of view, the operations of Euroheat Group will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 1, 2013; acknowledgment of the effective date of the merger between parties and of the date of enforceability of the merger towards third parties;

4. Granting of all powers to any member of the Company's board of directors and to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger; and

5. Any other business.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that it has been acquainted with the joint merger proposal dated October 31, 2013, published in the Mémorial, N°-2809 of November 9, 2013, (the Joint Merger Proposal) in accordance with article 262 of the law of August 15, 1915 on commercial companies (the Law) and providing for the absorption by the Company of Euroheat Group S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 123.712 (the Company Ceasing to Exist and together with the Company, the Merging Companies or individually, a Merging Company).

Second resolution

The Meeting acknowledges that the Joint Merger Proposal and the Merging Companies' annual accounts and annual reports (if any) of the last three financial years have been deposited at the Company's registered office or its website, if any, for due inspection by the shareholders at least one month before the date hereof. The Meeting further acknowledges that the shareholders of each Merging Company have unanimously waived the requirement of an interim balance sheet.

A certificate attesting the deposit of said documents, duly signed by an authorised representative of the Company, and a unanimous waiver of the interim balance sheet has been given to the notary.

Third resolution

The Meeting resolves to approve the Joint Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption of the Company Ceasing to Exist by the Company, in accordance with the conditions detailed in the Joint Merger Proposal. The Meeting acknowledges (i) the dissolution without liquidation of the Company Ceasing to Exist as per the effective date by way of transfer at book value of all the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to the Company, all in accordance with the Joint Merger Proposal and (ii) the cancellation, as a consequence of the merger, of the shares held by the Company in the Company Ceasing to Exist.

The Meeting further acknowledges (i) that from an accounting point of view, the operations of the Company Ceasing to Exist will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 1, 2013, (ii) that the merger takes effect between the Merging Companies on the date of the concurring general meetings of the shareholders of the Merging Companies approving the merger and is enforceable towards third parties after the publication in the Mémorial of the minutes of the general meetings of the Merging Companies' shareholders approving the merger.

Fourth resolution

The Meeting grants all powers to any member of the Company's board of directors and to any lawyer and employee of Loyens & Loeff Luxembourg SARL, acting individually, with full power of substitution, to execute any documents and perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger.

Declaration

The undersigned notary states, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, having verified and certifies the existence and the validity of the legal acts and formalities incumbent upon the Company and of the Joint Merger Proposal.

There being no further business, the Meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers and the shareholders' authorised representatives.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour de décembre.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de HTS Cap S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 85.702 (la Société).

La Société a été constituée le 28 décembre 2001, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire en ce temps de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 722 page 34630 du 11 mai 2002. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 27 février 2003, suivant acte reçu par Gérard LECUIT, notaire en ce temps de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 357 page 17095 le 2 avril 2003.

L'Assemblée est présidée par Pedro REIS DA SILVA, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme Aurélien LE RET, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Nina TANG, avocate au barreau de Paris, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Les actionnaires reconnaissent être pleinement au courant de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué à l'avance et renoncent en conséquence aux formalités de convocation. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte du projet commun de fusion prévoyant l'absorption par la Société de sa filiale à 100% Euroheat Group S.A., une société anonyme (Euroheat Group);

2. Prise d'acte que tous les documents requis en conformité avec les articles 267 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été déposés au siège social de la Société ou mis sur son site internet pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur le projet commun de fusion;

3. Approbation du projet commun de fusion et décision d'exécuter la fusion par absorption par la Société de Euroheat Group; prise d'acte que, d'un point de vue comptable, les opérations de Euroheat Group seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} janvier 2013; prise d'acte de la date de réalisation de la fusion entre les parties et de la date de prise d'effet de la fusion envers les tiers;

4. Pouvoir et autorité à tout membre du conseil d'administration de la Société et à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg SARL, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion; et

5. Divers.

IV. Que l'Assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note qu'elle a pris connaissance du projet commun de fusion daté du 31 octobre 2013, publié au Mémorial, N 2809 daté du 9 novembre 2013 (le Projet Commun de Fusion) conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption par la Société de Euroheat Group, une société anonyme constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.712 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société, les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement une Société qui Fusionne).

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que le Projet Commun de Fusion, les comptes annuels et, le cas échéant, les rapports de gestion annuels des trois dernières années sociales des Sociétés qui Fusionnent ont été déposés au siège social de la Société ou, le cas échéant, mis sur son site internet pour que les actionnaires puissent en prendre connaissance au moins un mois avant la date des présentes. L'Assemblée prend encore acte que les actionnaires de chaque Société qui Fusionne ont unanimement renoncé à l'exigence d'un état comptable intermédiaire.

Un certificat attestant le dépôt de ces documents, dûment signé par un représentant autorisé de la Société, a été remis au notaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver le Projet Commun de Fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société, conformément aux conditions détaillées dans le Projet Commun de Fusion. L'Assemblée prend acte (i) de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à la date de prise d'effet par transfert à la valeur comptable de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, en conformité avec le Projet Commun de Fusion et (ii) de l'annulation, comme conséquence de la fusion, des actions détenues par la Société dans la Société Absorbée.

L'Assemblée prend ensuite acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} janvier 2013, (ii) que la fusion est réalisée entre les Sociétés qui Fusionnent à la date des assemblées générales concordantes des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent décidant de la fusion et n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial des procès-verbaux des assemblées générales qui décident la fusion pour chacune des Sociétés qui Fusionnent.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorité à tout membre du conseil d'administration de la Société et à tout avocat et employé de Loyens & Loeff Luxembourg SARL, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271(2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet Commun de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé, à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau et les mandataires des parties comparantes.

Signé: P. REIS DA SILVA, A. LE RET, N. TANG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181560/174.

(130221011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

LSK, Leyne, Strauss-Kahn & Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.132.

Rectificatif du dépôt numéro L130189672, déposé le 07/11/13.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181655/11.

(130221759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

LMC Management B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 182.867.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Nord-Finance S.A., having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, RCS Luxembourg B 37445, being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of LENSSEN Management CONSULTANT B.V., a private limited liability company, having its official seat in Vught, the Netherlands, and its official address at Helvoirtseweg 187, 5263 ED Vught, The Netherlands, registered at the trade register of the Chamber of Commerce Brabant under file number 14041952, having a share capital amounting to EUR 18,000.- (the Company),

represented by Mr. Frederik ROB, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that 100% of the share capital of the Company is represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of its agenda;

II. that by a shareholders' resolution dated 13 December 2013, the Sole Shareholder resolved to transfer the principal office and establishment (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg;

III. that it results (i) from the balance sheet of the Company dated September 30th, 2013, and (ii) from a certificate of the management of the Company that the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital of the Company;

IV. that the agenda of the meeting is the following:

1. Waiver of convening notices;
2. Transfer of the principal office and establishment (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as of the date of the present meeting;
3. Approval of the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company;
4. Setting of the effective place of management, central administration, principal office and establishment (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
5. (i) Acknowledgment that the Company remains domiciled in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company and has a second domicile in the Grand Duchy of Luxembourg, and, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of 10th August, 1915, as amended, it has obtained the Luxembourg nationality (ii) approval that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée and proceed to the amendment of the Company's articles of association;
6. Appointment of the following members of the management board of the Company for an unlimited period: Mr. Joeri Steeman, born in Wilrijk (Belgium) on June 1th, 1966, residing professionally in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; Mr Karl Louarn, born in Firminy (France) on April 7th, 1971, residing professionally in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; and Mr Frédéric Monceau, born in Metz (France) on November 23rd 1976, residing professionally in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

7. Miscellaneous.

V. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the principal office and establishment (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management of the Company from the Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg as per the present notarial deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the opening balance sheet and financial statements of the Company as a Luxembourg company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to set the principal office and establishment (but not the registered office for Dutch corporate law purposes) and the place of effective management of the Company at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Sole Shareholder acknowledges that (i) although the Company continues to have its statutory seat in the Netherlands and therefore continues to be a validly incorporated Dutch company, the Company now has its second domicile in the Grand Duchy of Luxembourg and (ii) pursuant article 159 of the Luxembourg companies law of 10th August, 1915, as amended, the Company has obtained the Luxembourg nationality and is subject to the laws of Grand Duchy of Luxembourg.

The Sole Shareholder resolves that the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée and to proceed to the amendment of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

" Art. 1. Definitions.

1.1. In these articles of association the following expressions shall have the following meanings:

- shares: shares in the capital of the company;
- shareholder: a holder of one or more shares;
- auditor: a registered auditor (register accountant) or other auditor as referred to in article 2:393 Dutch Civil Code or an organization at which such auditors work;
- general meeting: the general meeting of the company;
- board: the board of the company;
- manager: a member of the board;
- annual accounts: the balance sheet and the profit and loss statement with explanatory notes;
- in writing: by letter, by fax, by e-mail, or by message which is transmitted via any other means of electronic communication or other communication which can be received in the written form, provided that the identity of the sender may be sufficiently determined;
- company: the legal entity that is governed by these articles of association;
- holder of meeting rights: a person with meeting rights;
- meeting rights: the right to attend and address the general meeting, either in person or by means of a person holding a written proxy;
- law: any applicable law or regulation.

Art. 2. Legal form, name and seat.

2.1. The company is a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituted for an unlimited duration.

2.2. The name of the company is LMC Management B. V./S.à r.l.

2.3. The company has its registered seat in Vught, the Netherlands.

2.4. The principal place of business of the company and the place of effective management of the company shall be in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Objects.

3.1. The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the company include financing and providing security for the debts of third parties.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Capital.

4.1. The capital of the company is divided in one or more shares, each having a nominal value of four hundred and fifty euro (EUR 450,-).

4.2. The issued capital of the company amounts to eighteen thousand euro (EUR 18,000,-) divided into forty (40) shares.

4.3. The shares are registered shares.

Art. 5. Issue.

5.1. Shares shall be issued pursuant to a resolution adopted by the general meeting. The resolution shall set out the price and other terms and conditions of issue.

5.2. The issue of a share shall require a notarial deed, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands, to which those involved in the issue of shares shall be party to the deed.

5.3. Subject to the law, every shareholder shall have a pre-emptive right to any issue of shares on a basis pro rata to the aggregate number of shares held by the shareholder. A pre-emptive right is non-transferable. For any single share issue, the pre-emptive right may be limited or precluded by a resolution adopted by the body authorized to adopt a resolution to issue shares.

5.4. The provisions in this article are applicable mutatis mutandis to the granting of a right to subscribe for shares.

5.5. The issue of a share shall furthermore require a deed of amendment of the articles of association of the company, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Own shares.

6.1. The board may resolve on the acquisition of shares in the capital of the company or depositary receipts thereof.

6.2. The company may only acquire fully paid up shares in the capital of the company or depositary receipts thereof, subject to the provisions of the law.

Art. 7. Reduction of capital.

7.1. The general meeting may resolve to reduce the issued capital by cancellation of shares or to decrease the nominal amount of shares by amendment of the articles of association, subject to the provisions of the law.

Art. 8. Pledge and usufruct over shares.

8.1. A right of pledge or a right of usufruct may be granted over shares.

8.2. Voting rights can be vested either in a holder of a right of usufruct nor in a holder of a right of pledge over shares, unless voting rights are vested in a holder of a right of usufruct according to the relevant provisions of the law.

Art. 9. Register of shareholders.

9.1. The board shall keep a register recording the names and addresses of all shareholders.

9.2. The register shall furthermore comply with the relevant provisions prescribed by law.

Art. 10. Transferability of shares.

10.1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval in accordance with the provisions of this article of the general meeting. No approval is required if, either all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall remain valid for three months, or a shareholder is obligated by law to transfer his shares to a prior shareholder.

10.2. A shareholder who wishes to transfer shares - in this article also referred to as the applicant - shall give notice of such intention to the board by registered letter or against a receipt, which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

10.3. The board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

10.4. If the meeting grants the approval requested, the transfer must take place within three months thereafter.

10.5. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph;
- b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;

c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,

the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

10.6. Unless the applicant and the party(ies) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by an expert, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the company has its official seat.

10.7. The applicant remains entitled to withdraw, until the expiry of one month after the determination of aforesaid price has been communicated to him in writing.

10.8. The costs of determining the price shall be borne:

a. by the applicant if he withdraws;

b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;

c. by the company in cases not falling under a or b.

10.9. The company itself can only be an interested party as referred to in paragraph 5 under c with the consent of the applicant.

Art. 11. Transfer of shares.

11.1. The transfer of a share or the transfer of a limited right to a share shall require a deed which has been executed before a civil law notary registered in the Netherlands and to which all persons involved are a party.

11.2. The transfer of a share or the transfer of a limited right to a share in accordance with the provisions of the previous paragraph shall also, by operation of the law, be legally binding on the company. Except in the event that the company itself is a party to the legal transaction, the rights accruing to the share may not be exercised until the company has either acknowledged this legal transaction or been served with the deed of transfer in accordance with the law.

Art. 12. Board.

12.1. The board is charged with the management of the company. When performing their duties, the board shall serve the interest of the company and the businesses connected thereto.

12.2. The board shall consist of one or more managers.

The number of managers shall be determined by the general meeting, provided that at least fifty per cent (50%) of the board shall consist of managers resident in Luxembourg. Both individuals and legal entities can be managers.

12.3. Managers shall be appointed by the general meeting.

12.4. Managers may be suspended or dismissed by the general meeting at any time.

12.5. The remuneration and other terms and conditions for the appointment of each individual manager shall be determined by the general meeting.

Art. 13. Adoption of resolutions by the board, duties.

13.1. Meetings of the board will be held in Luxembourg. Meetings of the board shall be held as often as one or more managers deem necessary. Each manager shall be authorized to convoke a meeting. The notice convening the meeting shall provide the agenda of the meeting and shall be sent not later than the fourth day before the date of the meeting.

13.2. A manager shall not take part in the deliberation and decision making in case he has a direct or indirect personal interest that is in conflict with the interests of the company and its affiliated business. If a resolution can thus not be adopted, the resolution shall be adopted by the general meeting.

13.3. All resolutions of the board shall be adopted by a majority of the votes cast, in a meeting in which at least half of the managers is present or represented, provided this majority contains the affirmative vote of all managers present or represented. Each manager shall be entitled to cast one vote.

13.4. Resolutions of the board may be adopted outside of a meeting provided that all managers consented to this manner of decision making. In the event of the adoption of a resolution outside a meeting, votes can only be cast in writing.

13.5. Resolutions of the board shall be recorded by the board.

13.6. The board may establish rules regarding its decision-making process and working methods. The board may determine the duties which each manager shall particularly be charged with. The general meeting may resolve that the establishing of such rules and allocation of duties shall be subject to its approval. The board shall be notified in writing of such resolution.

Art. 14. Approval of board resolutions.

14.1. The general meeting may require board resolutions to be subject to its approval. The board shall be notified in writing of such resolution.

14.2. The absence of the approval as referred to above shall not affect the powers of the board or managers to represent the company.

Art. 15. Unavailability or inability to act of a manager.

15.1. If a manager is absent or prevented from performing his duties, the remaining managers or manager shall be temporarily entrusted with the management of the company. If all managers or the sole manager, as the case may be, are absent or prevented from performing their duties, the management of the company shall be temporarily entrusted to one or more persons appointed for that purpose by the general meeting.

Art. 16. Representation of the company.

16.1. The board represents the company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager; and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

16.2. The board may appoint officers with general or limited power to represent the company. Each officer shall be authorized to represent the company, subject to the restrictions imposed on him. The board shall determine the title of each officer.

Art. 17. Financial year, annual accounts and annual report.

17.1. The company's financial year shall be concurrent with the calendar year.

17.2. The annual accounts shall be prepared by the board within five months of the end of each financial year, unless the general meeting grants an extension to a maximum of six months in special circumstances. The annual accounts shall be signed by all managers. The absence of a signature, and the reason therefore, shall be expressly stated. The board shall also prepare an annual report within the above-mentioned period, unless the company is exempt by law from the obligation to draw up an annual report.

17.3. The annual accounts shall be adopted by the general meeting.

17.4. The adoption of the annual accounts shall not discharge a manager. The general meeting may by means of a separate resolution grant discharge to a manager.

17.5. If all shareholders are also manager of the company, the signing of the annual accounts by all managers shall not be deemed to entail the adoption of the annual accounts by the general meeting.

Art. 18. Appropriation of profits and distributions.

18.1. The general meeting is authorized to determine the appropriation of profits established by the adoption of the annual accounts and to determine the distributions to the extent the shareholders equity exceeds the reserves to be maintained pursuant to the law or these articles of association, all this subject to the provisions of the law.

Art. 19. Shareholders meetings.

19.1. During each financial year at least one general meeting shall be held or at least once shall be resolved outside a meeting.

19.2. The board and the each shareholder is authorized to convene a general meeting.

19.3. Notification of the convening of the general meeting (the "notification") shall occur by the dispatch by the board of managers by means of notices in writing to the addresses of the shareholders and other holders of meeting rights, recorded in the shareholder register. A notification may be dispatched electronically by means of a legible and reproducible messages to the addresses that have been made available for this purpose to the company, provided that the relevant shareholders or other holders of meeting rights have consented thereto

19.4. The notification is to be dispatched no later than the eighth day before the date of the meeting.

19.5. The notification shall set out the place, date and time of the meeting and the matters to be considered.

19.6. The general meeting shall be held in the municipality where the company has its registered seat. General meetings may also be held in Luxembourg or elsewhere, but in that case valid resolutions of the general meeting may only be adopted if all of the company's share capital is represented.

19.7. If the provisions prescribed by law or by these articles of association relating to the notification and convening of the general meeting have not been complied with, no valid resolutions may be adopted, unless all shareholders and other holders of meeting rights have consented to the decision making to occur and the managers have had the opportunity to grant their advice prior to the adoptions of resolutions.

19.8. Each shareholder and each other holder of meeting rights is authorized, either in person or by a holder of a written power of attorney thereto, to attend and address the general meeting, and if he holds voting rights, to exercise the voting rights. The chairman of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

19.9. Each shareholder and each other holder of meeting rights is authorized, either in person or by a holder of a written power attorney thereto, to participate in the general meeting, to address the meeting, and if he holds voting rights, to exercise the voting rights, by electronic means of communication. The foregoing requires that the shareholder

or the other holder of meeting rights can be identified through the electronic means of communication, can take cognizance of the discussion at the meeting, and if he holds voting rights, can exercise his voting rights.

Art. 20. Chairman, Minutes, recording of shareholders' resolutions.

20.1. The general meeting shall appoint its own chairman. Up to that moment, the chair shall be entrusted to a manager, or in absence of a manager, to the eldest holder of meeting rights present at the meeting.

20.2. The secretary of a general meeting appointed by the chairman shall keep minutes of the proceedings at the meeting. The minutes shall be adopted by the chairman and the secretary of the meeting and as evidence thereof shall be signed by them.

20.3. The chairman of the meeting or those who convened the meeting may determine that a notarial record shall be prepared of the proceedings at the meeting. The notarial record shall be co-signed by the chairman of the meeting.

20.4. The board shall keep record of all resolutions adopted by the general meeting. The records shall be deposited at the company's office for inspection by the shareholders and other holders of meeting rights. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records at not more than the actual cost.

Art. 21. Adoption of resolutions in a general meeting of shareholders.

21.1. Each share entitles the holder thereof to cast one vote.

21.2. In a general meeting, no votes may be cast for shares held by the company or by any subsidiary thereof, nor may votes be cast for a share for which either of them holds a depositary receipt for a share.

21.3. In determining the extent to which the shareholders are entitled to vote, are present or represented, or to which extent the share capital is provided or represented, the shares, for which no voting rights may be exercised according to the law or these articles of association, shall not be taken into account.

21.4. Unless the law or these articles of association require a larger majority or an unanimous vote, resolutions of the general meeting shall be adopted by an absolute majority of the votes cast, without a quorum being required. Blank votes shall be deemed not to have been cast.

21.5. The votes shall be cast orally at the general meeting, unless the chairman of the meeting decides otherwise.

21.6. In case of a tie in the vote, the proposal shall have been rejected.

Art. 22. Adoption of resolutions outside a general meeting of shareholders.

22.1. Shareholders may also adopt resolutions without holding a meeting, provided that all shareholders and other holders of meeting rights consent thereto. In case of adoption of resolutions without holding a meeting, votes shall be cast in writing. The requirement of the voting being cast in writing shall also be complied with if the resolution, reflecting the manner of the voting of each of the shareholders or other holders of meeting rights having voting rights, has been recorded in writing.

22.2. The managers shall be given the opportunity to render their advice prior to the adoption of the resolution.

Art. 23. Amendment to the articles of association.

23.1. The general meeting may resolve to amend the articles of association of the company.

23.2. If the proposal is made to the general meeting to adopt a resolution to amend the articles of association, the convocation of the general meeting must reflect the same, and the proposal, stating the verbatim text of the proposed amendment, must be deposited at the offices of the company for inspection by the shareholders and other holder of meeting rights to be kept there until after the close of the meeting.

23.3. A change of nationality of the company requires the unanimous vote of all shareholders. All other amendments to the articles of association shall require a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital.

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

24.1. The general meeting may resolve to dissolve the company.

24.2. In the event that a resolution to dissolve the company is adopted, the liquidation shall be arranged by one or more liquidators to be appointed by the general meeting.

24.3. The articles of association shall, as far as possible, remain effective during the process of liquidation.

24.4. The liquidation surplus shall be distributed to the shareholders. Only the amount of the mandatory payments of the nominal value of shares shall be taken into account in the calculation of the amount to be distributed on each share. The shareholders may agree unanimously to deviate from the previous sentence."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as managers for an unlimited period: Mr. Joeri Steeman, born in Wilrijk (Belgium) on June 11th, 1966, residing professionally in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; Mr Karl Louarn, born in Firminy (France) on April 7th, 1971, residing professionally in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; and Mr Frédéric Monceau, born in Metz (France) on November 23rd 1976, residing professionally in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 5,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Nord-Finance S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, RCS Luxembourg B 37445, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de LENNEN Management CONSULTANT B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son siège officiel à Vught, Pays-Bas et son adresse officielle à Helvoirtseweg 187, 5263 ED Vught, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce Brabant sous le numéro 14041952, et disposant d'un capital social de EUR 18.000,- (la Société),

représentée par Monsieur Frederik ROB, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée, qui est par conséquent, régulièrement constituée et peut statuer sur les points de son ordre du jour;

II. que, par une résolution des associés du 13 décembre 2013, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège d'exploitation et de l'établissement principal (mais non pas du siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) et du lieu de gestion effective de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg;

III. qu'il résulte (i) du bilan de la Société daté du 30 septembre 2013 et (ii) d'un certificat du management de la Société, que les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société.

IV. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Transfert du siège d'exploitation et de l'établissement principal (mais non pas du siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) et du lieu de gestion effective de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date de la présente assemblée;

3. Approbation du bilan d'ouverture et des comptes annuels de la Société en tant que société de droit luxembourgeois;

4. Etablissement du lieu de gestion effective, de l'administration centrale, du siège d'exploitation et de l'établissement principal (mais non pas du siège social en vertu du droit des sociétés néerlandais) au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

5. (i) Constatation que la Société reste domiciliée aux Pays-Bas et reste par conséquent une société de droit néerlandais valablement constituée et a un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg, et, aux fins de l'article 159 de la loi sur les sociétés luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, elle a obtenu la nationalité luxembourgeoise (ii) Approbation du fait que la Société exercera à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et procédera à la modification des statuts de la Société;

6. Nomination des personnes suivantes en tant que membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée: M. Joeri Steeman, né à Wilrijk (Belgique) le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; M. Karl Louarn, né à Firminy (France) le 7 avril 1971, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; et M. Frédéric Monceau, né à Metz (France) le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

7. Divers

V. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège d'exploitation et l'établissement principal (mais pas le siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) et le lieu de gestion effective de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg à compter de la date du présent acte notarié.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan d'ouverture et les comptes annuels de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège d'exploitation et l'établissement principal (mais pas le siège social pour les besoins du droit des sociétés néerlandais) et le lieu de gestion effective de la Société au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé Unique prend acte que (i) bien que la Société continue à avoir son siège statutaire aux Pays-Bas et reste par conséquent une société de droit néerlandais valablement constituée, la Société a désormais un second domicile au Grand-Duché de Luxembourg, et (ii) en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée, la Société a obtenu la nationalité luxembourgeoise et est soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Unique décide que la Société existera au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée et procédera à la modification de ses statuts. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Définitions.

1.1. Dans les présents statuts, il convient d'entendre par:

- parts sociales: les parts dans le capital de la société;
- associé: le porteur d'une ou plusieurs parts sociales;
- commissaire aux comptes: tout expert-comptable inscrit au registre du NIVRA ou tout autre expert-comptable comme visé à l'article 2:393 du Code civil ou toute organisation regroupant de tels experts comptables;
- assemblée générale: l'assemblée générale de la société;
- conseil de gérance: le conseil de gérance de la société;
- gérant: tout gérant de la société;
- comptes annuels: le bilan et le compte des profits et pertes avec commentaire;
- par écrit: par lettre, par télécopie ou par courrier électronique, ou par message transmis par un moyen de communication électronique courant ou par tout autre moyen de communication et pouvant être reçu sur support papier, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être vérifiée avec suffisamment de certitude;
- société: la personne morale objet des présents statuts;
- personne ayant le droit d'assister aux assemblées: toute personne ayant le droit d'assister aux assemblées;
- droit d'assister aux assemblées: le droit d'assister, en personne ou par mandataire investi d'une procuration écrite, aux assemblées générales et d'y prendre la parole;
- loi: toute loi ou toute règle applicable.

Art. 2. Forme juridique, dénomination et siège.

- 2.1. La société est une société privée à responsabilité limitée, constituée pour une durée indéterminée.
- 2.2. La dénomination de la société est: LMC Management B.V./S.à r.l.
- 2.3. La société a son siège social à Vught, Pays-Bas.
- 2.4. L'établissement principal de l'entreprise et son lieu de direction effective sont à la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est la participation dans des sociétés et entreprises, de quelque forme que ce soit, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs, ainsi que la gérance de ces sociétés et entreprises et l'exécution de toutes opérations liées à ce qui précède ou pouvant y être favorables, le tout au sens le plus large du terme.

L'objet de la société est notamment la création, le développement et la gérance de sociétés et d'entreprises. L'objet de la société comprend également l'acquisition - par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de quelque manière que ce soit - de valeurs, d'actions et d'autres titres de participation, d'obligations, de titres de créance, de titres de dépôt et d'autres instruments de créance et, plus généralement, de toutes valeurs et tous instruments financiers émis par une entité publique ou privée.

L'objet de la société englobe en outre le financement et la constitution de sûreté pour les dettes de tiers.

Enfin, la société peut effectuer toutes sortes d'activités commerciales, techniques ou financières ou toutes autres activités dans tout domaine favorisant directement ou indirectement la réalisation de l'objet de la société.

Art. 4. Capital.

4.1. Le capital de la société est divisé en une ou plusieurs parts sociales d'une valeur nominale unitaire de quatre cent cinquante euros (450,- EUR).

4.2. Le capital souscrit de la société est de dix-huit mille euros (18.000,- EUR), divisé en quarante (40) parts sociales.

4.3. Les parts sociales sont nominatives.

Art. 5. Emission de parts sociales.

5.1. L'émission de parts sociales se fait en vertu d'une résolution de l'assemblée générale laquelle fixe également le cours et les autres conditions d'émission.

5.2. L'émission d'une part sociale requiert en outre un acte passé par-devant un notaire ayant sa résidence aux Pays-Bas et auquel les intéressés sont parties.

5.3. En cas d'émission de parts sociales, chaque associé dispose d'un droit préférentiel au prorata de la somme totale de ses parts sociales, sans préjudice des dispositions de la loi. Le droit préférentiel n'est pas transmissible.

L'organe investi de la compétence d'émettre des parts sociales peut limiter ou exclure le droit préférentiel, chaque fois pour une seule émission.

5.4. Ce qui est prévu à l'alinéa précédent du présent article s'applique par analogie en cas d'octroi de droits de souscrire des parts sociales.

5.5. L'émission de parts sociales requiert en outre un acte de modification des statuts de la société passé par-devant un notaire ayant sa résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Acquisition de ses propres parts sociales.

6.1. Le conseil de gérance décide de l'acquisition de parts sociales dans le capital de la société ou de certificats les représentant.

6.2. En considération de ce qui est prévu par la loi, la société peut acquérir des parts sociales dans son propre capital ou des certificats les représentant.

Art. 7. Réduction du capital.

7.1. L'assemblée générale peut décider de réduire le capital souscrit en retirant des parts sociales ou en diminuant la valeur des parts sociales par une modification des statuts, le tout en considération de ce qui est prévu par la loi.

Art. 8. Droit de gage et usufruit sur parts sociales.

8.1. Les parts sociales peuvent être grevées d'un droit de gage ou d'un usufruit.

8.2. Le droit de vote ne peut être attribué à l'usufruitier ou au créancier nanti, sauf si le droit de vote est dévolu à un usufruitier dans les cas prévus par la loi.

Art. 9. Registre des associés.

9.1. Le conseil de gérance tient un registre contenant les noms et adresses de tous les associés.

9.2. Ce registre sera en conformité avec les dispositions pertinentes prévues par la loi.

Art. 10. Cessibilité des parts sociales.

10.1. Toute cession de parts sociales, pour être valable, requiert l'approbation de l'assemblée générale conforme à ce qui est prévu ci-après dans le présent article. Cette approbation n'est pas requise si tous les associés ont donné par écrit leur approbation à ladite aliénation, la validité de ladite approbation étant limitée à une période de trois mois. L'approbation n'est pas non plus requise au cas où l'associé serait obligé, en vertu de la loi, de céder ses parts sociales à un associé antérieur.

10.2. L'associé désireux de céder des parts sociales - dans le cours de cet article également dénommé le demandeur - en avise le conseil de gérance par lettre recommandée ou contre récépissé, en indiquant le nombre de parts sociales qu'il veut céder et le ou les noms de la ou les personnes à qui il veut les céder.

10.3. Le conseil de gérance a l'obligation de convoquer et de faire se tenir une assemblée générale dans les six semaines suivant la réception de l'avis visé à l'alinéa précédent. La convocation fait état du contenu de cet avis.

10.4. Si l'assemblée accorde l'approbation sollicitée, la cession doit se faire dans les trois mois suivants.

10.5. Si:

a. l'assemblée visée à l'alinéa 3 n'est pas tenue dans le délai indiqué au même endroit;

b. dans ladite assemblée, aucune résolution n'est prise au sujet de l'approbation sollicitée;

c. ladite approbation est refusée sans que l'assemblée ne communique au demandeur - concomitamment au refus - le ou les noms d'un ou plusieurs candidats acquéreurs disposés à acquérir en payant comptant toutes les parts sociales objets de la demande d'approbation, l'approbation sollicitée est réputée avoir été accordée, et ce, dans le cas visé sub a., à la date à laquelle l'assemblée aurait dû se tenir au plus tard.

10.6. Sauf accord contraire intervenu entre le demandeur et le ou les candidats acquéreurs désignés par l'assemblée générale et acceptés par le demandeur au sujet du prix ou de la fixation du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera fixé par un expert indépendant, à être nommé à la demande de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce du ressort dans lequel la société a son siège statutaire.

10.7. Le demandeur conserve le droit de se retirer, à condition qu'il le fasse dans un mois suivant le jour où il aura été informé à quel candidat acquéreur il peut céder toutes les parts sociales objets de la demande d'approbation, et à quel prix.

10.8. Les frais de la fixation du prix sont à la charge:

- a. du demandeur, si celui-ci se retire;
- b. du demandeur, pour la moitié, et des acquéreurs, pour l'autre moitié, si les parts sociales sont acquises par les candidats acquéreurs, étant entendu que chaque acquéreur participe aux frais au prorata du nombre de parts sociales qu'il acquiert;
- c. de la société, dans tous cas non visés sub a. ou b.

10.9. La société elle-même ne peut se porter candidat acquéreur, dans le sens de l'alinéa 5 sub c., qu'avec le consentement du demandeur.

Art. 11. Transfert des parts sociales.

11.1. Le transfert d'une part sociale ou le transfert d'un droit limité de part sociale requiert un acte passé par-devant un notaire ayant sa résidence aux Pays-Bas, les intéressés étant signataires dudit acte.

11.2. Tout transfert d'une part sociale et tout transfert d'un droit limité de part sociale conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 1 est également opposable de plein droit à la société.

Sauf au cas où la société serait elle-même partie à l'acte juridique, les droits attachés à la part sociale ne peuvent s'exécuter qu'une fois qu'elle aura reconnu l'acte juridique ou que l'acte lui aura été signifié conformément aux dispositions que la loi prévoit à ce sujet.

Art. 12. Gérance.

12.1. Le conseil de gérance est chargé de la gérance de la société. Dans l'accomplissement de leur mission, les gérants se laissent guider par l'intérêt de la société et de l'entreprise liée à elle.

12.2. Le conseil de gérance se compose d'un ou plusieurs gérants.

Le nombre de gérants est fixé par l'assemblée générale, étant entendu qu'au moins cinquante pour cent (50 %) du conseil de gérance sont composés de gérants résidant du Grand-Duché de Luxembourg. Aussi bien les personnes morales que les personnes naturelles sont éligibles en tant que gérants.

12.3. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale.

12.4. Les gérants peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

12.5. La rémunération et les autres conditions de travail de chacun des gérants sont déterminées individuellement par l'assemblée générale.

Art. 13. Prise de décisions par le conseil de gérance, répartition des tâches.

13.1. Les réunions du conseil de gérance ont lieu à Luxembourg. Le conseil de gérance se réunit autant de fois que l'un ou plusieurs gérants le jugent utile. Chaque gérant a la faculté de convoquer la réunion. La convocation se fait sous mention des sujets à traiter et en respectant un délai de convocation d'au moins quatre (4) jours.

13.2. Tout gérant s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décisions s'il a un intérêt personnel direct ou indirect qui est inconciliable avec l'intérêt de la société et de l'entreprise liée à elle. Si cette situation empêche le conseil de gérance de prendre une décision, la décision sera prise par l'assemblée générale.

13.3. Le conseil de gérance décide à la majorité des voix dans une réunion à laquelle au moins la moitié des gérants est présente ou représentée, à condition que cette majorité contienne le vote positif de tous les gérants présents ou représentés. Chaque gérant peut émettre un seul vote.

13.4. Le conseil de gérance peut prendre des décisions même hors réunion à condition que tous les gérants aient donné leur accord à cette manière de prendre des décisions. En cas de prise de décisions hors réunion, les votes ne peuvent être émis que par écrit.

13.5. Le conseil de gérance dressera procès-verbal des décisions du conseil de gérance.

13.6. Le conseil de gérance peut déterminer des règles complémentaires relativement à la prise des décisions et aux procédures du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut déterminer quelle tâche est attribuée à chacun des gérants plus en particulier. L'assemblée générale peut décider que l'établissement desdites règles et la détermination de ladite répartition des tâches soient soumis à son approbation. Le conseil de gérance sera informé par écrit de la prise d'une telle résolution.

Art. 14. Approbation des décisions du conseil de gérance.

14.1. L'assemblée générale a la faculté de soumettre les résolutions du conseil de gérance à son approbation. Une telle résolution doit être notifiée par écrit au conseil de gérance.

14.2. Le défaut de l'approbation visée ci-dessus n'affecte pas le pouvoir de représentation du conseil de gérance ni des gérants.

Art. 15. Absence ou empêchement.

15.1. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des gérants, le ou les autres gérants sont provisoirement chargés de la gérance de la société. En cas d'absence ou d'empêchement de tous les gérants ou de l'unique gérant, la gérance de la société sera provisoirement assurée par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'assemblée générale.

Art. 16. Représentation.

16.1. Le conseil de gérance représente la société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

16.2. Le conseil de gérance peut désigner des mandataires investi d'un pouvoir de représentation universel ou limité. Chacun d'eux représente la société en considération de la limitation de son pouvoir. Leur qualification est déterminée par le conseil de gérance.

Art. 17. Exercice, comptes annuels, rapport annuel, commissaire aux comptes.

17.1. L'exercice de la société coïncide avec l'année civile.

17.2. Dans les cinq mois de la fin de chaque exercice, sauf prorogation de ce délai par l'assemblée générale de six mois maximum pour cause de circonstances exceptionnelles, le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont signés par tous les gérants. Si la signature d'un ou plusieurs d'entre eux fait défaut, ce fait est signalé avec indication de la raison. Dans le délai susmentionné, le conseil de gérance rédige le rapport annuel, sauf si, en vertu de la loi, la société est exonérée de l'obligation de rédiger un rapport annuel.

17.3. Les comptes annuels sont arrêtés par l'assemblée générale.

17.4. L'arrêté des comptes annuels ne vaut pas décharge d'un gérant. L'assemblée générale peut donner décharge à un gérant en prenant une résolution particulière.

17.5. Si tous les associés sont en même temps gérants de la société, la signature des comptes annuels par tous les gérants ne vaut pas arrêté des comptes annuels par l'assemblée générale.

Art. 18. Affectation des bénéfices et distributions.

18.1. L'assemblée générale peut affecter les bénéfices déterminés par l'arrêté des comptes annuels et elle peut fixer les distributions pour autant que les fonds propres excèdent les réserves devant être détenues en vertu de la loi ou des statuts, le tout en considération des dispositions de la loi.

Art. 19. Assemblées générales.

19.1. Au cours de chaque exercice, au moins une assemblée générale est tenue ou il est décidé au moins une fois hors réunion.

19.2. Le conseil de gérance et tout associé ont la faculté de convoquer une assemblée générale.

19.3. La convocation à l'assemblée générale se fait par lettres de convocation envoyées par le conseil de gérance aux adresses des associés et des autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées, telles que figurant au registre des associés. Si l'associé ou la personne ayant le droit d'assister aux assemblées y

consent, la convocation peut se faire par message lisible et reproduisible envoyé par voie électronique à l'adresse que ce dernier aura communiquée à cet effet à la société.

19.4. La convocation se fait au plus tard le huitième jour précédant celui de l'assemblée.

19.5. La convocation fait état du lieu, de la date, de l'heure et des sujets à traiter.

19.6. L'assemblée générale se tient dans la commune où la société a son siège. L'assemblée générale peut aussi se tenir à Luxembourg ou ailleurs, étant entendu qu'en ce cas-là, des résolutions valables ne peuvent être prises qu'à condition que l'ensemble du capital souscrit de la société soit représenté.

19.7. Si les consignes prévues par la loi ou par les statuts relativement à la convocation et à la tenue d'assemblées ne sont pas respectées, aucune résolution valable ne peut être prise, à moins que tous les associés et toutes les autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées aient consenti à ce que la prise de décisions ait lieu et que les gérants aient eu l'occasion d'émettre leur avis précédemment à la prise de décisions.

19.8. Tout associé et toute autre personne ayant le droit d'assister aux assemblées peut assister à l'assemblée générale, en personne ou par mandataire investi d'une procuration écrite, y prendre la parole et, s'il a le droit de vote, l'exercer. Le président de l'assemblée décide de l'admission à l'assemblée d'autres personnes.

19.9. Tout associé et toute autre personne ayant le droit d'assister aux assemblées peut participer à l'assemblée générale par la voie de tout moyen de communication électronique, en personne ou par mandataire investi d'une procuration écrite, y prendre la parole et, s'il a le droit de vote, l'exercer. Cela requiert que l'associé ou la personne ayant le droit d'assister aux assemblées puisse être identifié par la voie du moyen de communication électronique, qu'il puisse prendre connaissance des débats à l'assemblée et, s'il a le droit de vote, qu'il puisse l'exercer.

Art. 20. Président, procès-verbal. Notes.

20.1. L'assemblée générale nomme elle-même son président. Jusqu'à ce moment-là, un gérant ou, à défaut, la plus âgée des personnes ayant le droit d'assister aux assemblées présentes à la réunion assure la présidence.

20.2. Un rapporteur, désigné par le président, rédige un procès-verbal des débats de l'assemblée générale. Le procès-verbal est arrêté par le président et le rapporteur, en foi de quoi ils le signent.

20.3. Le président de l'assemblée ou celui qui a convoqué l'assemblée peut décider qu'il soit dressé un procès-verbal notarié des débats. Le procès-verbal notarié est cosigné par le président de l'assemblée.

20.4. Le conseil de gérance prend note des résolutions prises par l'assemblée générale. Les notes sont tenues à la disposition des associés et de tous ceux qui ont le droit d'assister aux assemblées au siège de la société. Chacun d'eux peut se faire remettre une copie ou un extrait de ces notes moyennant une rétribution qui ne pourra excéder le prix coûtant.

Art. 21. Prise de résolutions en assemblée.

21.1. Toute part sociale donne droit à l'expression d'une seule voix.

21.2. Pour toute part sociale appartenant à la société ou à une filiale de celle-ci, aucune voix ne peut être exprimée dans l'assemblée générale, pas plus que pour toute part sociale de laquelle l'une d'elles détient les certificats.

21.3. Au moment de déterminer le nombre d'associés votants, présents ou représentés ou de déterminer la proportion du capital fournie ou représentée, il n'est pas tenu compte des parts sociales exclues du droit de vote en vertu de la loi ou des statuts.

21.4. Sauf si la loi ou les présents statuts prévoient une majorité plus forte ou l'unanimité, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Les votes blancs sont réputés ne pas avoir été émis.

21.5. Les votes se font de vive voix, sauf si le président de l'assemblée décide autrement.

21.6. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 22. Prise de résolutions hors assemblée.

22.1. La prise de décisions peut se faire de toute manière autre qu'en assemblée à condition que tous les associés et toutes les autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées y aient consenti. En cas de prise de décisions hors assemblée, les votes sont émis que par écrit. Les votes sont réputés avoir été émis par écrit si la résolution est consignée par écrit avec mention du mode dont chacun des associés et des autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées et investies du droit de vote a voté.

22.2. Il est donné aux gérants l'occasion d'émettre leur avis préalablement à la prise de décisions.

Art. 23. Modification des statuts.

23.1. L'assemblée générale peut décider de modifier les statuts de la société.

23.2. Si une modification des statuts est proposée à l'assemblée générale, la convocation de l'assemblée générale doit faire état de ce fait et une copie de la proposition citant textuellement les termes de la modification proposée doit être tenue à la disposition de chacun des associés et des autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées au siège de la société, et ce jusqu'à la fin de l'assemblée.

23.3. Toute modification de la nationalité de la société requiert une résolution unanime de tous les associés. Toutes autres modifications des statuts requièrent une résolution prise à la majorité des voix représentant les trois quarts du capital souscrit.

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

24.1. L'assemblée générale peut décider de dissoudre la société.

24.2. En cas de dissolution de la société en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs.

24.3. Durant la dissolution, les statuts restent en vigueur dans la mesure du possible.

24.4. L'excédent restant après la liquidation est distribué aux associés. Au moment de calculer le montant versé pour chaque part sociale, seul le montant des libérations obligatoires de la valeur nominale des parts sociales est pris en compte. Il ne peut être dérogé de ce qui est prévu à la phrase précédente que moyennant l'accord de tous les associés.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée: M. Joeri Steeman, né à Wilrijk (Belgique) le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; M. Karl Louarn, né à Firminy (France) le 7 avril 1971, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; et M. Frédéric Monceau, né à Metz (France) le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, charges de toute forme qui incombent à la Société en raison du présent acte notarié s'élèvent approximativement à EUR 5.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58236. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181685/661.

(130221937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Lanvi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 83.037.537,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181653/11.

(130221582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Mamaboys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 182.846.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Thomas HICKEY, gérant de société, demeurant à L-6111 Junglinster, 38, rue Tun Deutsch.
2. - Monsieur Raymond John HICKEY, gérant de société, demeurant à L-3270 Bettembourg, 42, route de Peppange.
3. - Monsieur Gabriel BOISANTÉ, gérant de société, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales,

sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Mamaboy S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-), représenté par quatre-vingt-dix (90) parts sociales de CENT QUARANTE EUROS (€ 140.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Thomas HICKEY, gérant de société, demeurant à L-6111 Junglinster, 38, rue Tun Deutsch, trente parts sociales	30
2. - Monsieur Raymond John HICKEY, gérant de société, demeurant à L-3270 Bettembourg, 42, route de Peppange, trente parts sociales	30
3.- Monsieur Gabriel BOISANTE, gérant de société, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollinggrund, trente parts sociales	30
TOTAL: quatre-vingt-dix parts sociales	90

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. - Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1. - Monsieur Thomas HICKEY, gérant de société, né à Dublin (Irlande), le 14 février 1978, demeurant à L-6111 Junglinster, 38, rue Tun Deutsch.

2. - Monsieur Raymond John HICKEY, gérant de société, né à Dublin (Irlande), le 14 août 1972, demeurant à L-3270 Bettembourg, 42, route de Peppange.

2. - Chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle.

3. - Le siège social de la société est établi à L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HICKEY, T. J. HICKEY, G. BOISANTE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181712/140.

(130221012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181625/10.

(130221774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Merck-Finanz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181735/10.

(130221446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Mamer Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.025,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.836.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique de la Société passées en date du 8 décembre 2013 que:

- 1) La liquidation de la Société a été clôturée avec effet au 8 décembre; et
- 2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour le Liquidateur

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014002424/19.

(140001363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Société Privée d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 69.744.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

De réélire le commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société CONSOLIDA S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via Grütli 4, (Suisse), son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014002627/15.

(140001629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Oxmosis, Société Anonyme.

Siège social: L-1549 Luxembourg, 6, rue des Frênes.

R.C.S. Luxembourg B 149.594.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014002506/12.

(140001851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mast Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.495.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gerard Van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern S.àr.l., ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014002442/21.

(140001713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Mediterranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 Novembre 2013

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Alain RENARD de son mandat d'Administrateur avec effet à ce jour.

- Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Alain RENARD, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent Madame Saliha BOULHAIS, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au terme de son mandat à savoir l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 20 Novembre 2013
MEDITERRANEE S.A.
S. BOUREKBA / S. BOULHAIS
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014002448/21.

(140000955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pelican Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.924.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prises en date du 30 décembre 2013 que:

- après paiement des créiteurs, il ne restait plus de liquidités à distribuer;
- tout surplus de liquidation qui deviendrait disponible servirait à payer des frais et débours administratifs additionnels ou serait distribué proportionnellement à chaque actionnaire, le cas échéant;
- la liquidation volontaire de la Société est clôturée;
- la Société cesse d'exister à partir de cette date;
- les livres et documents sociaux de la Société seront conservés durant cinq ans à partir de la publication de la clôture de liquidation volontaire dans les bureaux de VANDENBULKE situés au 35, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014003172/21.

(140002549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

PEF Theta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.650.

—
Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 10 Décembre 2013 que l'associé unique de la Société, PAN European Finance II Sarl, a cédé l'entièreté des parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 500 parts sociales, à Ethiquity Partners Sarl, une société à responsabilité limitée son siège social au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.141723.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 Décembre 2013.

Référence de publication: 2014003171/14.

(140002714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 98.451.

—
Par décision du Conseil d'administration tenu le 6 janvier 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur.
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.
- De transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 19-21, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PB4 S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014003170/19.

(140002176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Princess Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 85.011.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2014003184/12.

(140002288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Qerros International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 171.626.

En date du 2 décembre 2013, nous soussignés, Luc BRAUN en ma qualité d'administrateur, Jean-Marie POOS en ma qualité d'administrateur et EURAUDIT SARL en notre qualité de commissaire, avons présenté notre démission avec effet immédiat de la société QERROS INTERNATIONAL S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 171 626.

Signature.

Référence de publication: 2014003187/12.

(140002439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Paris Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 108.203.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2014.
Pour PARIS LUXEMBOURG PARTICIPATIONS S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Experta Luxembourg
Société anonyme
Aurélie Katola / Cindy Szabo

Référence de publication: 2014003161/15.

(140002454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

MPI S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 170.405.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 9 décembre 2013 entre:

- Mangrove Capital Partners S.A., une société anonyme, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 74666,

Et,

- Mangrove Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179836,

que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Mangrove Capital Partners S.A., susnommée, à Mangrove Founders S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Mangrove Founders S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 décembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014003133/30.

(140002329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pierangeli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 65.590.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 13 décembre 2013 il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIERANGELI S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2014003162/14.

(140002132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Puzzle Sub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.555.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 23 décembre 2013

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer aux fonctions de Gérant de classe B, Madame Pascale Troquet, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, avec effet au 31 décembre 2013, en remplacement de Monsieur Dimitri Holderbach, démissionnaire.

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014003166/15.

(140002552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Optique Quaring Bonnevoie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 45.880.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003157/10.

(140002198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

OPT...IN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 202B, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 116.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003155/10.

(140002415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

SGI Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

SGI Holding Luxembourg S.à r.l.

P.L.C. van Denzen / G.B.A.D. Cousin / H. Meissner

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014003226/13.

(140002575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Soweko, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1374 Luxembourg, 3, rue du Charly.

R.C.S. Luxembourg B 182.791.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés constatent le changement d'adresse de l'associé et gérant, Monsieur Hartwig KOTTMANN, au L-1374 Luxembourg, 3, rue du Charly.

Le 7 janvier 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014003256/11.

(140002725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Sopor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003250/10.

(140002507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Sopalit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003247/10.

(140002493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

RA Patrimoine, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 85.786.

A dater de ce jour, FMV & PARTNERS SA dénonce le siège social de la société suivante:

RA PATRIMOINE Sàrl - RCSL n°B85786

Ayant son siège social au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen

Strassen, le 7 janvier 2014.

Ariane VANSIMPSEN

Administrateur-délégué - Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2014003196/12.

(140002712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Rock Ridge RE 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.753.

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 31 mai 2013, l'associé unique de la Société a cédé toutes les parts sociales de la Société comme suit:

- 474 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune à PALMYRA Verwaltungsgesellschaft mbH & Co. Vermietungs KG, une société de droit allemand dont le siège social se situe Adersstraße 12-14, 40215 Düsseldorf, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Registre de Commerce du Tribunal d'Instance de Düsseldorf sous le numéro 22589; et

- 26 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune à S-Beteiligungsgesellschaft Hessen-Thüringen mbH, une société de droit allemand, dont le siège social se situe Neue Mainzer Strasse 52-58, 60311 Frankfurt am Main, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Registre de Commerce du Tribunal d'Instance de Frankfurt sous le numéro HRB 9629.

La cession a pris effet le 30 décembre 2013.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société

Les associés de la Société ont décidé de révoquer les gérants actuels de la Société avec effet au 30 décembre 2013 et de nommer, avec effet au 30 décembre 2013 pour une durée indéterminée:

- Norbert Fath, dont l'adresse professionnelle se situe Wolfratshauer Strasse 49, 82049 Pullach im Isartal, République Fédérale d'Allemagne, aux fonctions de Gérant A;

- Bernd Janietz, domicilié 50, rue des Sept-Arpents, L-1139 Luxembourg, aux fonctions de Gérant A;

- Dirk-Oliver Schäfer, dont l'adresse professionnelle se situe Wolfratshauer Strasse 49, 82049 Pullach im Isartal, République Fédérale d'Allemagne, aux fonctions de Gérant B.

Les associés ont également décidé de transférer l'adresse du siège social de la Société au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 30 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rock Ridge RE 4

Un Mandataire

Référence de publication: 2014003194/32.

(140002550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

RentaPLACE (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.329.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Delphine MUNIER.

Référence de publication: 2014003191/10.

(140002222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Reflexolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014003201/9.

(140002567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Henri Guillaume, société civile immobilière, Société Civile.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg E 234.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Alex Schmitt, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,
- 2) Monsieur Guy Arendt, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

Monsieur Alex Schmitt détenant cent (100) parts sociales et Monsieur Guy Arendt détenant cinquante (50) parts sociales de la Société, ayant son siège social au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée par acte sous seing privé, en date du 20 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 28 du 1^{er} février 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, par acte sous seing privé, en date du 31 août 1989, publié au Mémorial C numéro 24 du 20 janvier 1990.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société, ont pleine connaissance des statuts de la Société et en connaissent parfaitement la situation financière.

Ensuite, les comparants en leur qualité de bénéficiaires économiques finaux de l'opération ont déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat, et en qualité de liquidateurs de la Société, ils déclarent que le passif connu de ladite Société a été payé, qu'en qualité d'associés ils se trouvent investis de tout l'actif et s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour, avant tout paiement à leur personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Les comparants donnent décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Alex Schmitt / Guy Arendt

Associé / Associé

Référence de publication: 2013181527/30.

(130221471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Industrial Project Coordination Company SA - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 13.619.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société en date du 30 décembre 2013 à 14h00 que:

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et déclare que la société INDUSTRIAL PROJECT COORDINATION COMPANY S.A. en liquidation a définitivement cessé d'exister.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société 65, rue des Romains L-8041 Strassen.

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME

VAN CAUTER SNAUWAERT & CO Sarl

Liquidateur

Référence de publication: 2014003027/23.

(140002759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Emerald First Layer "C" SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.396.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 décembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été ordonné.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002929/13.

(140002541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Blumary Corporate, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.027.

—
A compter du 31 décembre 2013, la société GRAHAM THOMAS INVEST SA démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société suivante:

BLUMARY CORPORATE SA - RCSL n°B164027

Strassen, le 31 décembre 2013.

IBAKUS INTERNATIONAL LTD

Signature

Référence de publication: 2014002843/13.

(140002734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 69.573.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003557/10.

(140002825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Diabelli Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.681.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014003559/10.

(140003285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Gerveste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.869.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gérard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Stefan MAAS, employé privé, avec adresse professionnelle Hoekstraat 6 à B-3640 Kinrooi.
- Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014003627/24.

(140003412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

NC Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 182.797.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nicolas CORPS, gérant de sociétés, né à Metz (France) le 3 septembre 1982, demeurant à F-57070 Metz (France), 30, rue Jeanne Jugan,

ici représenté par Gérard LUSATTI, chef comptable, né le 1^{er} mai 1976 à Villerupt (France), demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche (France), 6, rue Robert Krüger,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

2) Monsieur François MORANO, gérant de sociétés, né à Marange-Silvange (France) le 13 septembre 1960, demeurant à F-57300 Mondelange (France), 11, rue Robert Schuman,

ici représenté par Gérard LUSATTI, pré-qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire des Comparants, resteront annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NC TECHNOLOGIES».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services informatiques, l'audit, la délégation de personnel technique, l'importation et l'exportation, l'achat, la vente de matériels et logiciels, la formation, le conseil assistance utilisateur, l'analyse de réseaux et le recrutement informatique.

La société a pour objet en outre toutes activités de commerce, la vente et la représentation de tous produits et marchandises.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un (1) mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou d'au moins trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique ou soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateur(s) qui prendra(ont) la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué de la société peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des associés, se déroulant immédiatement après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeur(s) et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondé(s) de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2014.
- 2) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2013.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Nicolas CORPS, pré-qualifié, CENT actions	100
2. Monsieur François MORANO, pré-qualifié, DEUX CENT DIX actions	210
TOTAL:TROIS CENT DIX actions	310

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants ont été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les Comparants, pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
3. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Nicolas CORPS, pré-qualifié,
 - Monsieur François MORANO, pré-qualifié,
 - Madame Michèle MORANO, attachée de direction, née à Thionville (France) le 25 décembre 1962, demeurant à F-57300 Mondelange, 11, rue Robert Schuman.
4. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Gérard LUSATTI, pré-qualifié.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.
6. Est nommé pour une durée indéterminée administrateur-délégué:
 - Monsieur Nicolas CORPS, pré-qualifié.

La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2013. Relation: MER/2013/2652. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180179/192.

(130220031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

**OCM Luxembourg Pandora S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.183.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December;

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg;

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178183, incorporated on June 18, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1959, page 94020, of August 13, 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on July 10, 2013, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2534, page 121611, of October 11, 2013.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164690 and having a share capital amounting to EUR 12,500 (OPPS VIIIb);

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

OPPS VIIIb, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment to the name of the Company from "OCM Luxembourg Trapezium S.a r.l." to "OCM Luxembourg Pandora S.a r.l.";
3. Subsequent amendment to article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) to take into consideration the name change adopted under item 2. above;
4. Increase of the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) by way of the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each;
5. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 4. above;
6. Subsequent amendment to article 5.1. of the Articles;
7. Decrease of the share capital of the Company from its present amount twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by way of redemption and cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, held by OPPS VIIIb;
8. Subsequent amendment to article 5.1. of the Articles;
9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the share capital increase and decrease specified in items 4. and 7. above, with power and authority given to any manager of the Company, each acting

individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of (i) the twelve thousand five hundred (12,500) newly issued shares and (ii) the cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares, in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, OPPS VIIIb considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the name of the Company from "OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l." to "OCM Luxembourg Pandora S.à r.l."

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "OCM Luxembourg Pandora S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) by way of the issuance of twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and having the rights and obligations attached to them as set forth in the Articles.

Fifth resolution

The Meeting accepts and records the following subscriptions for and full payment of the share capital increase above as follows:

Subscription - Payment

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176362 and having a share capital amounting to EUR 12,500 (OPPS IX), represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by a contribution in cash in an aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The aggregate amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by way of a blocking certificate.

OPPS VIIIb and OPPS IX, now representing the entire share capital of the Company and constituting the Meeting, have unanimously taken the following resolutions:

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Seventh resolution

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company from its present amount twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up, to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by way of redemption and cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, held by OPPS VIIIb, by way of a repayment to OPPS VIIIb.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up"

Ninth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the share capital increase and decrease specified under the fourth and the seventh resolutions above and to empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company, with the registration of (i) the twelve thousand five hundred (12,500) newly issued shares and (ii) the cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares, in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre;

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178183, constituée le 18 juin 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1959, page 94020, du 13 août 2013 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont pas été modifiés pour la dernière fois le 10 juillet 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2534, page 121611, du 11 octobre 2013.

A COMPARU:

OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164690 et dont le capital social s'élève à EUR 12.500 (OPPS VIIIb);

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

OPPS VIIIb, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la société est actuellement fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société de «OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l.» à «OCM Luxembourg Pandora S.à r.l.»;

3. Modification de l'article 1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de prendre en compte la modification de la dénomination sociale adoptée au point 2. ci-dessus;

4. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000) par voie d'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune;

5. Souscription aux parts sociales et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 4. ci-dessus;

6. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

7. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) par voie d'annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, détenues par OPPS VIIIb;

8. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts; et

9. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation et la diminution du capital social indiquées aux points 4. et 7. ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement (i) des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nouvellement émises et (ii) de l'annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, dans le registre des associés de la Société;

10. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, OPPS VIIIb se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «OCM Luxembourg Trapezium S.à r.l.» à «OCM Luxembourg Pandora S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «OCM Luxembourg Pandora S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000) par voie d'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et ayant les droits et obligations qui leur sont attachés tels que prévus par les Statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte et enregistre les souscriptions suivantes aux parts sociales et la libération intégrale de l'augmentation du capital social ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176362 et dont le capital social s'élève à EUR 12.500 (OPPS IX), représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer entièrement par voie d'un apport en numéraire d'un montant total douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500).

Le montant total de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) est immédiatement à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

OPPS VIIIb et OPPS IX, représentant désormais l'entière du capital social de la Société et constituent l'Assemblée, ont adopté les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de diminuer capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) par voie d'annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, détenues par OPPS VIIIb, par un re-paiement à OPPS VIIIb de sa participation.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation et la diminution du capital social indiquées aux quatrième et septième résolutions ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement (i) des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nouvellement émises et (ii) de l'annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ 1.300,- EUR

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2013. Relation GRE/2013/5185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013180215/240.

(130219683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie., residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

(hereinafter the "Proxy-holder"), acting in her capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the partnership limited by shares ("société en commandite par actions") "OPERA - PARTICIPATIONS 2", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 100610, (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by decisions of the General Partner taken in its meetings of November 11, 2013 and of November 19, 2013;

extracts of the minutes of the said meetings, signed "ne varietur" by the Proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said Proxy-holder, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to record her declarations and statements which follow:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations., number 691 of July 6, 2004, and

the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 6, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,, number 899 of April 16, 2013

II. The subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 860,630.- (eight hundred sixty thousand and six hundred and thirty Euros), represented by 36,334 (thirty-six thousand three hundred and thirty-four) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 34,729 (thirty-four thousand seven hundred twenty-nine) Class C shares, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each;

III. On terms of article five of the articles of association, the authorized capital has been fixed at EUR 3,350,000.- consisting of Class A, Class B and Class C Shares and the General Partner has been authorized until January 23, 2014 to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of association then being modified so as to reflect the result of such increase of capital;

IV. The General Partner, in its meeting of November 11, 2013 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 50.- (fifty Euros) so as to raise the subscribed corporate capital from its present amount of EUR 860,630.- (eight hundred sixty thousand and six hundred and thirty Euros) to EUR 860,680.- (eight hundred sixty thousand and six hundred and eighty Euros), by the creation and issue of 5 (five) new Class A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

V. Still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.2 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the new Class A shares by the subscriber detailed on the list here-annexed;

VI. The 5 new Class A shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 4,950.- (four thousand nine hundred and fifty Euros), so that the global amount of EUR 5,000.- (five thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

VII. The General Partner, in its meeting of November 19, 2013 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 120.- (one hundred and twenty Euros) so as to raise the subscribed corporate capital from its present amount of EUR 860,680.- (eight hundred sixty thousand and six hundred and eighty Euros) to EUR 860,800.- (eight hundred sixty thousand and eight hundred Euros), by the creation and issue of 12 (twelve) new Class A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

VIII. Still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.2 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the new Class A shares by the subscriber detailed on the list here-annexed;

IX. The 12 new Class A shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 11,880.- (eleven thousand eight hundred and eighty Euros), so that the global amount of EUR 12,000.- (twelve thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

X. The General Partner, in its meeting of November 19, 2013 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 90.- (ninety Euros) so as to raise the subscribed corporate capital from its present amount of EUR 860,800.- (eight hundred sixty thousand and eight hundred Euros) to EUR 860,890.- (eight hundred sixty thousand eight hundred and ninety Euros), by the creation and issue of 9 (nine) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

XI. Still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.2 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the new Class C shares by the subscriber detailed on the list here-annexed;

XII. The 9 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 8,910.- (eight thousand nine hundred and ten Euros), so that the global amount of EUR 9,000.- (nine thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

XIII. That following the realization of this share capital increase in the frame of the authorized capital, article five, paragraph one, of the articles of association has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital is set at EUR 860,890.- (eight hundred sixty thousand eight hundred and ninety Euros), represented by 36,351 (thirty-six thousand three hundred and fifty-one) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 34,738 (thirty-four thousand seven hundred thirty-eight) Class C shares, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each"

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

(ci-après "la Mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA -PARTICIPATIONS 2", établie et ayant son siège L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100610, (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Gérant Commandité prise en ses réunions du 11 novembre 2013 et du 19 novembre 2013;

les extraits des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Laquelle Mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 6 juillet 2004, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 6 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 899 du 16 avril 2013;

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 860.630,- (huit cent soixante mille et six cent trente Euros) représenté par 36.334 (trente-six mille trois cent trente-quatre) actions de Classe A, 15.000 (quinze mille) actions de Classe B et 34.729 (trente-quatre mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

III. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 3.350.000,- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue;

IV. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 11 novembre 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 50,- (cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 860.630,- (huit cent soixante mille et six cent trente Euros) à EUR 860.680,- (huit cent soixante mille et six cent quatre-vingts Euros) par la création et l'émission de 5 (cinq) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

V. Toujours en vertu des pouvoirs conférés au Gérant, sur les termes de l'article 5.2 des statuts, le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription des nouvelles actions de Catégorie A par le souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

VI. Les 5 nouvelles actions de Classe A ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 4.950,- (quatre mille neuf cent cinquante Euros), de sorte que la somme globale de EUR 5.000,- (cinq mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

VII. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 19 novembre 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 120,- (cent vingt Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR

860.680,- (huit cent soixante mille et six cent quatre-vingts Euros) à EUR 860.800,- (huit cent soixante mille huit cents Euros) par la création et l'émission de 12 (douze) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

VIII. Toujours en vertu des pouvoirs conférés au Gérant, sur les termes de l'article 5.2 des statuts, le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription des nouvelles actions de Catégorie A par le souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

IX. Les 12 nouvelles actions de Classe A ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 11.880,- (onze mille huit cent quatre-vingts Euros), de sorte que la somme globale de EUR 12.000,- (douze mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

X. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 19 novembre 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 90,- (quatre-vingt-dix Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 860.800,- (huit cent soixante mille huit cents Euros) à EUR 860.890,- (huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix Euros) par la création et l'émission de 9 (neuf) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

XI. Toujours en vertu des pouvoirs conférés au Gérant, sur les termes de l'article 5.2 des statuts, le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription des nouvelles actions de Catégorie C par le souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

XII. Les 9 nouvelles actions de Classe C ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 8.910,- (huit mille neuf cent dix Euros), de sorte que la somme globale de EUR 9.000,- (neuf mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

XIII. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 860.890,- (huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix Euros) représenté par 36.351 (trente-six mille trois cent cinquante et un) actions de Classe A, 15.000 (quinze mille) actions de Classe B et 34.738 (trente-quatre mille sept cent trente-huit) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune"

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013 LAC/2013/53465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180221/180.

(130219510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Ecro I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.148.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014002935/12.

(140002359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pinder Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.345.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of December.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "PINDER HOLDING S.A.", a société anonyme, (the "Company"), with registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.345, incorporated pursuant to a notarial deed dated 20th October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 531 of 14th March 2006.

The Articles of Incorporation were amended pursuant to a notarial deed dated 27th July 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2262 of 10th October 2007.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Ms Cheryl Geschwind, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, in the chair,

who appointed as secretary Ms Martine Zellinger, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Ms Eszter Koszteczyk, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator and definition of the powers of the liquidator;
3. Miscellaneous.

II. - That the represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as liquidator of the Company Atlantis Real Estate S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2153 Luxembourg, 36A, rue Antoine Meyer, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.500.

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PINDER HOLDING S.A.» (la «Société»), avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.345, constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 14 mars 2006.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 27 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2262 du 10 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Cheryl Geschwind, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Eszter Koszteczy, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision de mettre la Société en liquidation;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société à responsabilité limitée Atlantis Real Estate S.à r.l., avec siège à L-2153 Luxembourg, 36A, rue Antoine Meyer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.500.

L'assemblée générale décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, M. ZELLINGER, E. KOSZTECZKY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. LAC/2013 /56832. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180240/125.

(130220072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

SPX Luxembourg Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.747.

—
In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SPX Luxembourg Holding Company, a société à responsabilité limitée duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 143,844,900 having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Register of Trade and Companies) under number B 134.747 (the "Company").

There appeared:

SPX Clyde UK Limited, a private company limited by shares, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 70 Great Bridgewater Street, Manchester, M1 5ES United Kingdom and registered with the Register of Companies for England and Wales under number 7788493 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 1,438,449 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company so as to raise it from its current amount of EUR 143,844,900 to EUR 143,845,000 by way of the issuance of 1 new share with a global share premium attached;

2. Subscription and payment of the new share and the attached share premium by way of a contribution in cash by the Sole Shareholder of the Company;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 143,844,900 (one hundred forty-three million eight hundred forty-four thousand nine hundred Euro) to EUR 143,845,000 (one hundred forty-three million eight hundred forty-five thousand Euro) by the allotment and issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) and with a global share premium attached of an amount of EUR 134,139,316.96 (one hundred thirty-four million one hundred thirty-nine thousand three hundred sixteen Euro and ninety-six cents) to be allocated to a (i) freely distributable item of the balance sheet as share premium up to an amount of EUR 119,754,816.96 (one hundred nineteen million seven hundred fifty-four thousand eight hundred sixteen Euro and ninety-six cents) and (ii) to the legal reserve up to an amount of EUR 14,384,500 (fourteen million three hundred eighty-four thousand five hundred Euro) (the "New Share"), the whole to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of a global amount of USD 185,000,000 (one hundred eighty-five million US Dollars) equivalent to EUR 134,139,416.96 (one hundred thirty-four million one hundred thirty-nine thousand four hundred sixteen Euro and ninety-six cents) using an exchange rate of EUR 1 = USD 1.3791621 (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that the Increase of Capital be subscribed by the Sole Shareholder, by way of a contribution in cash of an amount of USD 185,000,000 (one hundred eighty-five million US Dollars) equivalent to EUR 134,139,416.96 (one hundred thirty-four million one hundred thirty-nine thousand four hundred sixteen Euro and ninety-six cents) using an exchange rate of EUR 1 = USD 1.3791621 (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the Increase of Capital by subscribing to the New Share for an amount of EUR 100 (one hundred Euro) and paying the global share premium attached of an amount of EUR 134,139,316.96 (one hundred thirty-four million one hundred thirty-nine thousand three hundred sixteen Euro and ninety-six cents) to be allocated to a (i) freely distributable item of the balance sheet as share premium up to an amount of EUR 119,754,816.96 (one hundred nineteen million seven hundred fifty-four thousand eight hundred sixteen Euro and ninety-six cents) and (ii) to the legal reserve up to an amount of EUR 14,384,500 (fourteen million three hundred eighty-four thousand five hundred Euro), the whole being fully paid up by the Contribution.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 143,845,000 (one hundred forty-three million eight hundred forty-five thousand Euro) divided into 1,438,450 (one million four hundred thirty-eight thousand four hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 6,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société SPX Luxembourg Holding Company, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de

Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 143.844.900 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.747 (la «Société»).

A comparu:

SPX Clyde UK Limited, une société constituée et existant selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à 70 Great Bridgewater Street, Manchester, M1 5ES, Grande-Bretagne, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 07788493 Associé Unique»);

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 1.438.449 sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informée.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de 143.844.900 EUR à 143.845.000 EUR par l'émission d'une nouvelle part sociale avec une prime d'émission y attachée;

2. Souscription et paiement de la nouvelle part sociale et de la prime d'émission attachée par un apport en espèces de l'associé unique de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter ces actions; et

4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 100 EUR (cent euros) pour le porter de son montant actuel de 143.844.900 EUR (cent quarante-trois millions huit cent quarante-quatre mille neuf cents euros) à 143.845.000 (cent quarante-trois millions huit cent quarante-cinq mille euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) avec une prime globale d'émission attachée d'un montant de 134.139.316,96 EUR (cent trente-quatre millions cent trente-neuf mille trois cent seize Euros et quatre-vingt-seize cents) à allouer à (i) une réserve distribuable du bilan de la Société à titre de prime d'émission pour un montant de 119.754.816,96 EUR (cent dix-neuf millions sept cent cinquante-quatre mille huit cent seize Euros et quatre-vingt-seize cents) et (ii) à la réserve légale pour un montant de 14,384,500 EUR (quatorze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros) (la «Nouvelle Part Sociale»), le tout devant être entièrement libérée par l'Associé Unique au moyen d'un apport en espèces d'une valeur globale de 185.000,000 USD (cent quatre-vingt-cinq million de dollars des Etats-Unis) équivalent à 134.139.416,96 EUR (cent trente-quatre millions cent trente-neuf mille quatre cent seize Euros et quatre-vingt-seize cents) sur la base d'un taux de change de 1 USD = 1,3791621 EUR Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que la Nouvelle Part Sociale soit souscrite par l'Associé Unique par un apport en espèces d'un montant de 185.000.000 USD (cent quatre-vingt-cinq million de dollars des Etats-Unis) équivalent à 134.139.416,96 EUR (cent trente-quatre millions cent trente-neuf mille quatre cent seize Euros et quatre-vingt-seize cents) sur la base d'un taux de change de 1 USD = 1,3791621 EUR (l'"Apport").

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 100 EUR (cent euros) en souscrivant à la Nouvelle Part Sociale et à la prime globale d'émission attachée d'un montant de 134.139.316,96 EUR (cent trente-quatre millions cent trente-neuf mille trois cent seize Euros et quatre-vingt-seize cents) à allouer à (i) une réserve distribuable du bilan de la Société à titre de prime d'émission pour un montant de 119.754.816,96 EUR (cent dix-neuf millions sept cent cinquante-quatre mille huit cent seize Euros et quatre-vingt-seize cents) et (ii) à la réserve légale pour un montant de 14,384,500 EUR (quatorze millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents Euros), la totalité étant entièrement libérée par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 143.845.000 (cent quarante-trois millions huit cent quarante-cinq mille euros) divisé en 1.438.450 (un million quatre cent trente-huit mille quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 6.800,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2013. Relation GRE/2013/5189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013180449/157.

(130220019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Esaress International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.194.400,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.709.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue à Luxembourg en date du 19 septembre 2013

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002931/12.

(140002506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Finapress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.091.

Par la présente, nous vous informons de notre démission de la fonction de commissaire aux comptes au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2013.

Pour Alpha Expert S.A.

Référence de publication: 2014001550/11.

(140000440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Picadilly Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.169.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014001742/12.

(140000820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.
